Actuel cidj

[Juillet-août 2003] **4.**72
Création

La validation des acquis de l'expérience

Avec la loi de modernisation sociale, la validation des acquis de l'expérience devient un droit. L'expérience de chacun peut désormais être traduite en diplôme ou en titre professionnel. Ce dispositif n'est pas entièrement nouveau, mais il est élargi et renforcé. Avis aux amateurs !

SOMMAIRE

DÉFINITION
Qu'est-ce que la VAE ? p. **1**

QUALIFICATION
Les diplômes accessibles p. **2**

PRATIQUE
Quelles démarches ? p. **4**

DÉLIBÉRATION
Un jury souverain p. **6**

FINANCEMENT
Qui finance la VAE ? p. **6**

CAHIER PRATIQUE
Pour en savoir plus p. **8**
Les CAVA ou DAVA p. **8**

DÉFINITION

Qu'est-ce que la VAE ?

Quel que soit votre niveau d'études, vous pouvez bénéficier de la validation des acquis de l'expérience.

Le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) promulgué par la loi de modernisation sociale de janvier 2002 n'est pas entièrement nouveau, il existait dans la législation française depuis 1992 sous le nom de « validation des acquis professionnels » (VAP). Mais il élargit et facilite les conditions d'accès à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel. Par rapport à l'ancien dispositif, les principaux changements concernent la durée et les types d'expérience pris en compte, l'éventail des diplômes et les possibilités de prise en charge financière. La VAE est désormais un droit individuel inscrit dans le livre IX du code du Travail et dans le code de l'Éducation.

Les publics concernés

La VAE permet à toute personne de se voir délivrer un diplôme ou une qualification sur la seule foi d'une expérience d'au moins 3 ans, en continu ou en discontinu, sans avoir à suivre tout ou partie du cursus scolaire qui y mène. Tous les adultes sont concernés, quels que soient leur statut et leur âge : salariés du privé en CDI, CDD ou intérimaires, non-salariés (professions libérales, commerçants, artisans…), agents publics titulaires ou non, jeunes avec ou sans

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE
101, quai Branly,
75740 Paris Cedex 15
www.cidj.com
Imprimé par le CIDJ.
Reproduction interdite ©

▷ DÉFINITION

qualification professionnelle, demandeurs d'emploi indemnisés ou non. Les salariés à temps partiel peuvent également bénéficier de la VAE, mais une durée d'expérience plus longue sera exigée.

La grande nouveauté, c'est que l'expérience professionnelle n'est plus seule prise en compte. Toutes les activités non rémunérées, qu'elles soient bénévoles, associatives, syndicales… sont également étudiées, y compris celles des mères de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants. En revanche, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages effectués pendant les études ne sont pas pris en compte.

Autre nouveauté : la VAE permet d'obtenir l'intégralité du diplôme, alors que précédemment, avec la VAP, il restait nécessairement au moins une épreuve à passer. Elle permet également d'accéder à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou des diplômes normalement requis, ou bien de prendre en compte l'expérience qui s'est déroulée à l'étranger. Mais attention ! Vous ne pouvez prétendre à n'importe quel diplôme ou formation. La certification que vous visez doit avoir un rapport avec votre expérience ou votre activité. Pour informer sur la VAE, un réseau de points relais information conseil se met progressivement en place sur tout le territoire. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site www.centre-inffo.fr

QUALIFICATION

Les diplômes accessibles

Un foisonnement de titres et de diplômes sont d'ores et déjà accessibles par la VAE. Pour s'y retrouver, suivez le guide.

La loi a créé un « répertoire national des certifications professionnelles » dans lequel doit figurer à terme l'ensemble des diplômes et titres à finalité professionnelle. Son objectif présenter les certifications existantes par champ professionnel et par niveau, avec leurs éventuelles passerelles ou équivalences. Cette information claire et fiable vous permettra ainsi de disposer d'une appréciation exacte de la ou des certifications auxquelles vous pouvez postuler. Le répertoire est géré par une Commission nationale composée de représentants des ministères concernés et des partenaires sociaux. Fini les diplômes homologués par l'État, on parlera désormais de titres et diplômes inscrits dans le répertoire national.

Mais attention : exception faite des diplômes délivrés par le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture et le ministère des Sports, toutes les certifications ne seront que progressivement accessibles par la VAE. Le répertoire ne sera vraisemblablement complet qu'à l'horizon 2004, voire beaucoup plus tard.

Vous pouvez consulter la liste d'ores et déjà établie sur le site de la Commission : www.cncp.gouv.fr

Les diplômes obtenus dans le cadre de la VAE ne sont pas des diplômes « au rabais », ce sont des diplômes ou titres professionnels à part entière.

Les diplômes de l'État

Les certifications couvrent l'ensemble des diplômes délivrés par l'État : diplômes délivrés par le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (du CAP au BTS), le ministère des Sports (BEATEP, BAPAAT, BEES), le ministère de l'Agriculture (du CAPA au BTSA), ainsi que le ministère des

NE PAS CONFONDRE

Attention ne pas confondre la VAE avec l'équivalence de titres ou de diplômes ou avec la conversion « automatique » de l'expérience en diplôme. Il arrive qu'un établissement décide d'accorder un titre ou un diplôme en échange de l'expérience acquise, qui doit être en lien direct avec le diplôme visé. Cette procédure est rare et s'effectue au cas par cas.

▷ QUALIFICATION

UN FRANC SUCCÈS

La VAE répond bien à un besoin. Au cours de l'année 2002, plus de 8 000 personnes se sont portées candidates à la validation de leurs acquis auprès de l'Éducation nationale (hors enseignement supérieur). Et ce n'est qu'un début, puisqu'en 2003, les DAVA s'attendent à étudier entre 12 000 et 15 000 dossiers !

INGÉNIEUR DPE

Pour obtenir le titre d'ingénieur diplômé par l'État (DPE), il ne s'agit pas de suivre une formation mais de faire valider par un jury spécialisé une compétence professionnelle et des acquis personnels. Il faut justifier de 5 ans de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs. Pour en savoir plus, consulter le site www.education.gouv.fr ou contacter :
Société des ingénieurs diplômés par l'État (SIDPE)
7, rue du Docteur Pacquelin
75020 - Paris
Tél : 01 43 61 43 46
www.sidpe.org

Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (volet emploi) par l'intermédiaire de l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes). En revanche, les diplômes du secteur sanitaire et social délivrés par le ministère des Affaires sociales ou le ministère de la Santé ne seront sans doute pas tous inscrits dans le répertoire de certifications. Un dispositif est en cours de construction.

Tous les diplômes nationaux du supérieur sont également accessibles par la VAE : diplômes universitaires, titres d'ingénieurs, diplômes du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

Les titres délivrés par des organismes privés

Les titres délivrés par les organismes consulaires (certificats de compétence en entreprise délivrés par les chambres de commerce et d'industrie ou les diplômes des chambres de métiers et des chambres d'agriculture), ainsi que certains titres délivrés par des organismes privés peuvent être pris en compte.

Les certificats de branche professionnelle

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrées par les branches professionnelles et attestant des compétences nécessaires pour réaliser un certain nombre de tâches dans un cadre professionnel précis pourront être obtenues dans le cadre de la VAE.

À qui s'adresser ?

Les structures ou les conseillers auprès desquels vous pouvez vous adresser sont différents suivant l'étape de votre réflexion ou la certification que vous visez. Il existe en fait trois grands cas de figure.

Votre projet professionnel est clair et vous savez quelle certification préparer

Votre interlocuteur est l'organisme ou l'institution qui prépare à cette certification et qui examine votre demande :

- Diplômes professionnels de l'Éducation nationale (du CAP au BTS) : centres ou dispositifs de validation des acquis (CAVA ou DAVA) présents dans chaque académie (***voir liste 2 du Cahier pratique***).

- Diplômes universitaires et DUT : services de formation continue des universités et des IUT. Plusieurs établissements ont mis en place une « cellule de reprise d'études et de validation des acquis ». Un annuaire est disponible sur le site www.dep.u-picardie.fr/fcu

- Diplômes d'écoles d'ingénieur : écoles d'ingénieurs délivrant le diplôme visé, ou **ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche** (1)

- Diplômes du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) : bureau de la VAE du **CNAM** (2)

- Diplômes du ministère de l'Agriculture : directions régionales de l'agriculture et de la forêt ou services régionaux de la formation et du développement (cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 1.53 « Agriculture : enseignement technologique et professionnel » ou www.agriculture.gouv.fr).

- Diplômes du ministère des Sports : directions régionales de la Jeunesse et des Sports (cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 2.483 « Éducateur sportif » ou www.jeunesse-sports.gouv.fr).

- Diplômes du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (volet Affaires sociales) ou du ministère de la Santé : directions régionales de l'action sanitaire et sociale (cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 5.400 « Les services de l'action sanitaire et sociale » ou www.travail.gouv.fr)

- Titres délivrés par le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (volet emploi) : directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ou **AFPA** (3).

- Diplômes des organismes consulaires ou des organismes privés : établissements de formation qui préparent au diplôme visé.

(1) **Ministère de l'Éducation nationale**
Bureau des écoles d'ingénieurs
DES A 12
101, rue de Grenelle
75007 - Paris
✆ 01 55 55 60 39
www.education.gouv.fr

(2) **CNAM**
Bureau de la validation des acquis
5, rue du Vertbois
75003 – Paris
✆ 01 53 01 80 76/74
www.cnam.fr

(3) **AFPA**
Service Accueil-Info :
01 48 70 51 49
N° vert :
0 800 02 80 00
www.afpa.fr

QUALIFICATION

- Titres délivrés par une branche professionnelle : organismes de formation, ou bien OPACIF ou FONGECIF (organismes paritaires de gestion du congé individuel de formation). Cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 4 1 « Se former en cours d'emploi » ou consulter la liste des titres accessibles sur le site www.cncp.gouv.fr.

Votre projet professionnel est clair mais vous ne savez pas quelle certification préparer

Une information structurée et synthétique sur l'ensemble des certifications n'est pas disponible aujourd'hui. Vous pouvez vous adresser à l'un des points relais information conseil déjà mis en place (consultables sur le site www.centre-inffo.fr). Un conseiller vous aidera à repérer la certification la plus adaptée à votre projet et à vous orienter vers un organisme valideur. Vous pouvez aussi vous adresser auprès d'un organisme d'information ou d'orientation professionnelles tels que ANPE, CIO, mission locale, CRIJ… ou bien, si vous êtes salarié, contacter un organisme gérant le congé individuel de formation (OPACIF ou FONGECIF).

Votre projet professionnel n'est pas clair

Vous pouvez le clarifier avec un conseiller présent dans l'une des structures citées ci-dessus. Que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, vous pouvez également effectuer un bilan de compétences, dans ce cas contacter la Fédération nationale des centres de bilan (CIBC) (4) qui vous permettra de définir un projet professionnel ou un projet de formation. Vous aurez ainsi l'occasion de faire le point sur votre expérience professionnelle ou personnelle et sur vos capacités et compétences exploitables. Pour en savoir plus sur le bilan de compétences, cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 4.1 « Se former en cours d'emploi ».

(4) **Fédération nationale des CIBC**
2, place de la Liberté
03200 - Vichy
✆ 04 70 98 12 83
www.cibc.net

PRATIQUE

Quelles démarches ?

La VAE s'inscrit dans une procédure rigoureuse. De la pertinence de votre demande dépend le succès de votre démarche.

La VAE est loin d'être une simple formalité. Elle est, certes, un droit à postuler pour un diplôme, mais elle ne donne pas le droit à une délivrance automatique. Une validation demande un important investissement personnel en temps, en réflexion sur ses capacités, sur soi-même et sur son parcours. Chaque établissement ou ministère de tutelle précise les règles spécifiques à son propre système concernant les conditions, le type de dossier, la procédure à suivre… Généralement, il faut rédiger un long rapport sur son expérience et ses motivations. Vous devrez y exposer en détail les activités que vous avez exercées et mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée. Ce dossier sera ensuite étudié par un jury, qui décidera ou non d'accorder sa validation. Dans quelques cas, on ne vous demandera pas de dossier détaillé, mais on vous évaluera en situation de travail.

L'évaluation sur dossier

Ce mode d'évaluation est utilisé par exemple pour les diplômes de l'Éducation nationale, du CAP au BTS. Le dossier doit comprendre trois parties : une présentation personnelle ; un descriptif des emplois occupés, des fonctions exercées et des tâches réalisées ; des attestations ou des jus-

▷ PRATIQUE

À SAVOIR

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Il ne peut déposer plus de trois demandes au cours d'une même année civile pour des diplômes ou titres différents.
Le candidat qui a obtenu la validation partielle de certains acquis dispose d'un délai de cinq ans pour obtenir une validation dans sa totalité.

tificatifs. Vous devez faire apparaître clairement en quoi consiste votre activité personnelle et dans quel contexte vous exercez.

L'évaluation sur dossier est également valable pour les diplômes universitaires. Après un premier accueil dont l'objectif est de déterminer si vous avez choisi le bon diplôme et la bonne université, vous devez constituer un dossier détaillé et argumenté indiquant les formations suivies, les diplômes obtenus et les fonctions exercées. Deux cas de figure peuvent se présenter. Si vous souhaitez accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme normalement requis, votre dossier sera jugé sur vos connaissances et votre savoir-faire en fonction de la formation que vous désirez suivre. Si vous souhaitez obtenir un diplôme en étant dispensé de tout ou partie des épreuves de ce diplôme, votre dossier doit établir une correspondance entre les acquis présentés et les éléments du diplôme concerné.

De préférence accompagné

Analyser son expérience, mettre en valeur ses compétences… ce n'est pas facile ! C'est pour cette raison qu'un accompagnement est fortement recommandé. Dans quasiment toutes les structures ou établissements (DAVA ou CAVA, universités, CNAM, AFPA, chambres de commerce, points relais information conseil…), un conseiller peut vous aider à réfléchir à votre projet, formuler vos activités et préparer votre entretien avec le jury. S'il juge que vos compétences sont insuffisantes au regard de la certification visée et des exigences demandées, il vous avertira. Toutefois, c'est à vous - et à vous seul - qu'il revient de décider de faire une demande de VAE ou non. Cet accompagnement a un prix : de 80 € au minimum à 500 €, voire 1 000 € dans certains établissements d'enseignement supérieur. Des frais de constitution de dossier peuvent également vous être demandés, plus ou moins élevés suivant les structures. Sachez qu'il est possible de faire prendre en charge tout ou partie de ces frais dans le cadre de la formation professionnelle continue (voir « Qui finance la VAE ? »).

La mise en situation

Dans ce mode d'évaluation, vous devez démontrer par des réalisations concrètes les compétences qu'on attend de vous. Vous faites vos preuves dans les conditions d'exercice proches du contexte professionnel réel : en entreprise ou sur le plateau technique d'un centre de formation.

C'est, par exemple, le cas pour les titres professionnels du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité préparés par l'AFPA. Chaque centre de formation est chargé de mettre en place une cellule technique de validation, capable d'organiser la mise en situation. Les titres professionnels sont constitués d'un certain nombre d'unités appelées « certificats de compétences professionnelles » (CCP), chacune étant capitalisable pendant 5 ans. L'obtention finale du titre n'est accordée qu'après un entretien avec un jury.

Le réseau IJ
1 700 centres du réseau Information Jeunesse vous accueillent dans toute la France

DÉLIBÉRATION

Un jury souverain

Au jury de décider de valider ou non l'expérience, d'attribuer ou non la totalité du diplôme. Son verdict est sans appel.

Une fois terminée l'élaboration de votre dossier, une autre étape vous attend : le passage devant un jury. Celui-ci est composé de représentants qualifiés des différentes professions, de formateurs ou d'enseignants à même d'apprécier la nature de vos acquis. Pour fonder sa décision, le jury étudie votre dossier et rapproche votre expérience du référentiel du métier ou du diplôme concernés, qui décrit précisément les connaissances et aptitudes nécessaires. Il peut également observer ce que vous savez faire en situation de travail. Il ne prend généralement sa décision qu'après vous avoir convoqué à un ou plusieurs entretiens. Si vous-même souhaitez avoir un entretien alors que le jury ne le prévoyait pas, il ne peut vous le refuser. Cet entretien est toujours obligatoire en cas de validation pour un diplôme de l'enseignement supérieur. Enfin, il faut savoir qu'aucune procédure d'appel de la décision du jury n'est possible, mais rien ne vous interdit, en cas d'échec, de renouveler votre demande l'année suivante.

Trois cas de figure

Après examen de votre candidature, le jury peut prendre trois types de décision.

Soit, il considère que votre expérience correspond parfaitement au diplôme visé, et il délivre le diplôme ou le titre professionnel dans sa totalité.

Soit, il considère que votre expérience ne correspond qu'à une partie du diplôme, et il ne se prononce que pour une validation partielle. Dans ce cas, le jury indique quelles connaissances ou aptitudes doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire dans les 5 années qui suivent. Vous pouvez acquérir les connaissances demandées soit par un complément de formation, soit en poursuivant votre activité professionnelle ou personnelle.

Dernier cas de figure possible : le jury peut vous permettre d'accéder directement à un cursus de formation alors que vous n'avez pas le niveau d'études ou les diplômes normalement exigés. Par exemple, il peut vous autoriser à vous inscrire en DESS alors que vous êtes titulaire du BTS.

FINANCEMENT

Qui finance la VAE ?

La VAE a un coût. Vous pouvez obtenir une prise en charge financière sous certaines conditions.

Constituer un dossier, se faire accompagner, passer devant un jury… autant de procédures qui ont un coût, plus ou moins élevé suivant l'établissement, le diplôme visé, le ministère de tutelle, la branche professionnelle… Or, depuis que la VAE s'inscrit dans le livre IX du Code du travail, elle fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui financent leurs propres dispositifs de formation : État, régions, UNEDIC, entreprises, OPACIF, FONGECIF…

Ainsi, si vous êtes demandeur d'emploi, jeune ou adulte, indemnisé ou non, c'est l'ASSEDICSS, la région ou bien l'État qui peuvent prendre en charge votre rémunéra-

▷ FINANCEMENT

tion et tout ou partie de vos frais liés à la VAE. Mais attention : cette prise en charge n'est pas automatique, elle est liée à certaines conditions. Pour en savoir plus, cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 4.0 « Formation continue : mode d'emploi ». D'autre part, si vous êtes salarié du privé ou du public, vous avez deux possibilités de faire valider vos acquis : dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou bien dans le cadre du congé de validation, institué par la loi de modernisation sociale.

VAE et entreprise

Dans le cadre du plan de formation, une convention doit être signée entre l'employeur, le salarié et l'organisme chargé des actions de VAE. Cette convention précise le diplôme ou le titre visé, la période de réalisation ainsi que les conditions de prise en charge. Pendant les actions de VAE, le bénéficiaire conserve son statut de salarié : rémunération, protection sociale, obligations vis-à-vis de l'employeur, etc. Dans tous les cas, la VAE ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié : le refus de ce dernier ne peut constituer une faute ou un motif de licenciement. Pour en savoir plus sur le plan de formation, cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 4.01 « Se former en cours d'emploi ».

D'autre part, le nouveau congé de validation institué par la loi permet à un salarié d'obtenir une autorisation d'absence de 24 h au maximum (soit l'équivalent de trois jours), consécutives ou non. Il faut faire parvenir à l'employeur une demande d'autorisation d'absence au moins 60 jours avant le début des actions de la VAE, en indiquant le diplôme visé, la durée des actions ainsi que le nom de l'organisme qui délivre la certification. L'employeur ne peut refuser une demande de congé de validation ; il peut seulement la reporter pour une durée de 6 mois maximum, pour des raisons de service.

Une prise en charge financière est accordée, sous certaines conditions, par un organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF ou FONGECIF). Cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 4.01 « Se former en cours d'emploi ».

Cahier pratique

LISTE 1

Pour en savoir plus

Il n'existe pas d'organisme à vocation nationale spécialisé dans l'information du public sur la VAE. Suivant les cas, les personnes intéressées doivent s'adresser auprès des délégations régionales des différents ministères, des établissements d'enseignement ou des organismes d'information ou d'orientation professionnelles (CIO, mission locale, ANPE, CRIJ…).
Cependant des points relais information conseil se mettent progressivement en place sur tout le territoire, pilotés et coordonnés par des cellules régionales interservices. On peut consulter leurs coordonnées sur le site www.centre-inffo.fr

Pour les professionnels

CENTRE INFFO
4, av. du Stade de France
93218 - SAINT-DENIS-LA-PLAINE
Tél : 01 53 93 91 91
www.centre-inffo.fr
Le Centre Inffo (Centre pour le développement de l'information sur la formation continue) est une association loi 1901 sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Il réalise et publie de nombreux documents spécialisés.
Le Centre Inffo ne reçoit pas directement le public et seuls les abonnés peuvent écrire ou téléphoner à ses services juridiques. Par contre, son site Internet est accessible à tout public. Il contient de nombreuses informations concernant la formation continue et la VAE.

LES CELLULES RÉGIONALES INTER-SERVICES
Chaque région a mis en place une cellule régionale interservices, qui s'adresse exclusivement aux professionnels de la formation. Les cellules sont chargées de mettre en place et de développer des points relais information conseil qui, eux, renseignent et accueillent le public, notamment sur la VAE.

Sites Internet

- www.travail.gouv.fr/dossiers/vae : informations sur les démarches et les procédures sous forme de questions-réponses

- www.vosdroits.service-public.fr : informations sur les droits et les démarches

- www.education.gouv.fr : informations sur les diplômes accessibles (du CAP au BTS)

- www.centre-inffo.fr : guides, textes officiels et adresses utiles

- www.cncp.gouv.fr : liste des diplômes et titres professionnels accessibles par la VAE

- www.dep.u-picardie.fr/confdir : annuaire du réseau national de la VAE des universités

Textes officiels

La validation des acquis de l'expérience trouve son origine dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Dans son chapitre II relatif au « Développement de la formation professionnelle », la section première intitulée « Validation des acquis de l'expérience » (articles 133 à 146) pose les fondements de ce nouveau droit.
Le droit de la VAE a également été transposé, par voie légale et réglementaire, dans le Code du travail ainsi que dans le Code de l'éducation.
On peut consulter ou se procurer les textes officiels au :
JOURNAL OFFICIEL
26, rue Desaix
75727 - PARIS CEDEX 15
Tél : 01 40 58 75 00
www. journal-officiel. gouv. fr

À lire

- « Guide de l'information sur la VAE », réalisé par le Centre Inffo, parution en août 2003.

- « Diplômés de terrain, validez vos acquis », *Rebondir*, mai-juin 2002, 4 €.

- « Les espoirs des premières validations », *Entreprises et carrières*, janvier 2003.

LISTE 2

Les CAVA ou DAVA

Les Centres ou Dispositifs académiques de validation sont présents dans chaque académie. Ils informent et conseillent les personnes qui désirent obtenir un diplôme professionnel de l'Éducation nationale (du CAP au BTS). Ils peuvent également leur proposer un accompagnement.

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Lycée Vauvenargues
60, bd. Carnot
13625 - AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 21 94 99

ACADÉMIE D'AMIENS
Lycée Condorcet
Rond-point Joliot-Curie
02100 - SAINT-QUENTIN
Tél : 03 23 08 44 81

ACADÉMIE DE BESANÇON
Rectorat
10, rue de la Convention
25030 - BESANÇON CEDEX
Tél : 03 81 65 74 71

ACADÉMIE DE BORDEAUX
Lycée Alfred Kastler
2, av. de l'Université
33405 - TALENCE CEDEX
Tél : 05 56 84 41 08

ACADÉMIE DE CAEN
Rectorat
168, rue Caponière
14061 - CAEN CEDEX
Tél : 02 31 30 15 74

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND
Rectorat
43, bd. François Mitterrand
63033 - CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 99 35 44/36/56

ACADÉMIE DE CORSE
Rectorat
17, cours Général Leclerc
20192 - AJACCIO CEDEX 4
Tél : 04 95 51 74 88

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Rectorat
12, rue George Enesco
94025 - CRÉTEIL CEDEX
Tél : 01 49 81 64 50

ACADÉMIE DE DIJON
Lycée les Marcs d'Or
24, rue du Fort de la Motte Giron
21000 - DIJON
Tél : 03 80 41 08 32

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Rectorat
10, rue Paul Janet
38000 - GRENOBLE
Tél : 04 76 43 70 24

ACADÉMIE DE GUADELOUPE
Cité scolaire de Baimbridge
97139 - LES ABYMES
Tél : 0590 89 05 68

ACADÉMIE DE GUYANE
GRETA de la Guyane
Avenue A. Aron
97307 - CAYENNE CEDEX
Tél : 0594 25 61 73

ACADÉMIE DE LILLE
Rectorat
7, rue de Thionville
59800 - LILLE
Tél : 03 20 12 14 17

ACADÉMIE DE LIMOGES
Rectorat
13, rue François Chénieux
87031 - LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 11 41 18

ACADÉMIE DE LYON
Rectorat
84, rue de Marseille
69007 - LYON
Tél : 04 72 76 83 90

ACADÉMIE DE MARTINIQUE
Rectorat
Morne Tartenson
97262 - FORT-DE-France
Tél : 0596 59 99 85

ACADÉMIE DE MONTPELLIER
Rectorat
465, rue Alfred Nobel
Parc du Millénaire
34000 - MONTPELLIER
Tél : 04 67 15 82 79

ACADÉMIE DE NANCY-METZ
Rectorat
28, rue de Saurupt
54012 - NANCY CEDEX
Tél : 03 83 55 27 98

ACADÉMIE DE NANTES
Rectorat
8, rue du Général Margueritte
44035 - NANTES CEDEX 1
Tél : 02 51 86 31 60

ACADÉMIE DE NICE
Lycée Pasteur
25, rue du Professeur Delvalle
06300 - NICE
Tél : 04 92 17 41 11

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Délégation académique
à la formation continue
30, faubourg de Bourgogne
45000 - ORLÉANS
Tél : 02 38 77 89 20

ACADÉMIE DE PARIS
Rectorat
94, av. Gambetta
75984 - PARIS CEDEX 20
Tél : 01 44 62 39 61

ACADÉMIE DE POITIERS
Rectorat
15, rue Guillaume Le Troubadour
86000 - POITIERS
Tél : 05 49 39 09 09

ACADÉMIE DE REIMS
Rectorat
34, bd Lundy
51100 - REIMS
Tél : 03 26 88 59 86

ACADÉMIE DE RENNES
Rectorat
6, rue Kléber
35000 - RENNES
Tél : 02 99 25 11 77

ACADÉMIE DE LA RÉUNION
Lycée Lislet Geoffroy
Cité scolaire du Butor
97491 - SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 02 62 40 96 01

ACADÉMIE DE ROUEN
Rectorat
17, av. Franklin Roosevelt
76124 - LE GRAND-QUEVILLY
CEDEX
Tél : 02 35 18 33 81

ACADÉMIE DE STRASBOURG
Délégation académique
à la formation continue
16, rue de Bouxwiller
67000 - STRASBOURG
Tél : 03 88 23 36 28

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Lycée Rive Gauche
Avenue Jean Baylet
31081 - TOULOUSE CEDEX
Tél : 05 62 87 81 50

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Rectorat
110-112, av. du Général Leclerc
78200 - VIROFLAY
Tél : 01 30 83 52 20

ACTUEL Ile-de-France

Le pôle régional information conseil en VAE

Mis en place par le Conseil régional Ile-de-France, le pôle régional est un centre de ressources qui s'adresse exclusivement aux professionnels de l'information et du conseil. Il assure d'autre part l'animation et la professionnalisation du réseau des points relais information conseil. Ce sont à ces points relais que le public doit s'adresser pour toute information, consultable également sur le site Internet : www.infovae-idf.com

Les points relais information conseil

Les points relais accueillent les publics, leur donnent une information générale sur la VAE et les aident à construire leur projet de validation. Ils s'appuient sur des structures d'information ou de conseil déjà existantes.

PARIS
Cité des Métiers
30, av. Corentin Cariou
75019 - PARIS
Tél : 01 40 05 83 78
www.cite-sciences.fr

SEINE-ET-MARNE
8, rue Sainte-Claire Deville
77185 - LOGNES CEDEX
Tél : 01 64 80 14 07

YVELINES
Chemin de la Jonction
78100 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Centre Robert Delorozoy
7, av. des Trois Peuples
78180 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Tél : 01 30 48 80 15/38

ESSONNE
Adresse inconnue au moment de la rédaction de ce document.

HAUTS-DE-SEINE
Adresse inconnue au moment de la rédaction de ce document.

SEINE-SAINT-DENIS
7, av. François Coppée
93250 - VILLEMOMBLE
Tél : 01 48 12 65 07

VAL-DE-MARNE
12, rue George Enesco
94025 - CRÉTEIL CEDEX

VAL-D'OISE
Immeuble Le Sextant
2, rue des Voyageurs
95000 - CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

Diplômes de l'Éducation nationale

Il faut s'adresser à un CAVA ou un DAVA (Centre ou Dispositif académique de validation des acquis) présents à Paris, Créteil et Versailles (***voir liste 2 du Cahier pratique***). Le CAVA de Créteil et le DAVA de Versailles ont mis en place des relais d'information.

Relais CAVA Créteil

CAVA DE MELUN
16, av. Armand de la Rochette
77000 - MELUN
Tél : 01 64 87 84 70

CAVA DE TORCY
22, rue Pierre Mendès France
77420 - TORCY
Tél : 01 60 06 17 53

CAVA DE SAINT-DENIS
8, rue Charles Michel
93200 - SAINT-DENIS
Tél : 01 55 84 03 70

Relais DAVA Versailles

CIO DE MANTES-LA-JOLIE
60, bd. du Général Juin
78200 - MANTES-LA-JOLIE
Tél : 01 30 94 13 03

CIO D'ÉLANCOURT
Maison sociale des 7 Mares
78990 - ÉLANCOURT
Tél : 01 30 51 42 29

CIO DE MASSY
10, av. du Noyer Lambert
91300 - MASSY
Tél : 01 69 53 68 75

CIO DE SAVIGNY-SUR-ORGE
18, rue Charles Rossignol
91600 - SAVIGNY-SUR-ORGE
Tél : 01 69 44 71 59

CIO DES ULIS
Passerelle de Pertuis
91940 - LES ULIS
Tél : 01 69 28 59 81

CIO DE SURESNES
38, bd Henri Sellier
92150 - SURESNES
Tél : 01 47 42 29 45

CIO DE CERGY
1, place des Arts
95001 - CERGY CEDEX
Tél : 01 34 33 37 00

CIO DE SARCELLES
2, rue Fernand Léger
95200 - SARCELLES
Tél : 01 47 72 29 45

Diplômes du ministère de l'Agriculture

DRIAF
Direction régionale
et interdépartementale
de l'Agriculture et de la Forêt
18, av. Carnot
94234 - CACHAN CEDEX
Tél : 01 41 24 17 52
www.agriculture.gouv.fr

Diplômes du ministère des Sports

DRDJS
Direction régionale
et départementale
de la Jeunesse et des Sports
6-8, rue Eugène Oudiné
75013 - PARIS
Tél : 01 40 77 55 00
www.jeunesse-sports.gouv.fr

Diplômes du ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Solidarité

Volet Emploi

AFPA
Association pour la formation professionnelle des adultes
Bureau de la VAE
8, rue Georges et Maî Politzer
75012 - PARIS
Tél : 01 53 46 14 15
www.idf.afpa.fr

Volet Affaires sociales

DRASS
Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
58-62, rue de Mouzaïa
75935 - PARIS CEDEX 19
Tél : 01 44 84 22 22
http://ile-de-france.sante.gouv.fr

Diplômes du CNAM

CNAM
Conservatoire national des arts et métiers
Bureau de la VAE
5, rue du Vertbois
75003 - PARIS
Tél : 01 53 01 80 74
www.cnam.fr

Diplômes universitaires

Les candidats à la VAE doivent s'adresser au service formation continue des universités. Plusieurs d'entre elles ont mis en place un accueil spécifique pour la validation des acquis.

75005 - PARIS
Université Paris III - Sorbonne Nouvelle
FCP3
Formation continue de Paris 3
Centre Censier
13, rue Santeuil
Tél : 01 45 87 78 85
www.univ-paris3.fr et www.fcp3-univ-paris3.com

75005 - PARIS
Université Paris IV - Sorbonne
Centre de formation continue
1, rue Victor Cousin
Tél : 01 40 46 25 72
www.paris4.sorbonne.fr

75005 - PARIS
Université Paris VI - Pierre et Marie Curie
Service de formation permanente
Tour centrale (13e étage)
4, place Jussieu
Tél : 01 44 27 71 86
www.admp6.jussieu.fr et wwwadm. admp6.jussieu.fr/fp

75005 - PARIS
Université Paris VII
Denis Diderot
SCDFCP
Service commun de développement formation continue et professionnelle
Case courrier 7057
Tour n° 45/46
2, place Jussieu
Tél : 01 44 27 69 28
www.formation-continuep7.jussieu.fr

75006 - PARIS
Université Paris II - Panthéon Assas
Centre de formation continue
118-122, rue de Vaugirard
Tél : 01 53 63 86 26
www.u-paris2.fr/cfp

75006 - PARIS
Université Paris V - René Descartes
Centre de formation continue
45, rue des Saints Pères
Tél : 01 42 86 38 00
www.univ-paris5.fr et www.cfc.univ-paris5.fr

75013 - PARIS
Université Paris I - Panthéon Sorbonne
Centre d'éducation permanente
90, rue de Tolbiac
Tél : 01 44 07 89 87
www.univ-paris1.fr

75016 - PARIS
Université Paris IX - Dauphine
Département d'éducation permanente
Place du Maréchal de Lattre deTassigny
Tél : 01 44 05 42 40
www.dauphine.fr et www.dep.dauphine.fr

77454 - CHAMPS-SUR-MARNE CEDEX 02
Université de Marne-la-Vallée
Service de formation continue
Cité Descartes
5, boulevard Descartes
Tél : 01 60 95 70 20
www.univ-mlv.fr

78035 - VERSAILLES
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Service commun de la formation continue
Bâtiment Buffon
45, rue des Etats-Unis
Tél : 01 39 25 41 69
www.uvsq.fr

78140 - VÉLIZY
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Service de la formation continue
Filières scientifiques
10-12, avenue de l'Europe
Tél : 01 39 25 37 02
www.uvsq.fr/formatn/fc

78280 - GUYANCOURT
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Service de formation continue
Filières sciences humaines et sociales, juridiques et politiques
Bâtiment Leclerc
3, rue de la Division Leclerc
Tél : 01 39 25 53 29
www.uvsq.fr/formatn/fc

91025 - ÉVRY CEDEX
Université d'Evry - Val d'Essonne
Service commun de la formation continue
Boulevard François Mitterrand
Tél : 01 69 47 80 65
www.univ-evry.fr

91405 - ORSAY CEDEX
Université Paris Sud XI
SCFC
Service de formation continue
Bâtiment n° 311
Le Moulin
Tél : 01 69 15 78 88
www.u-psud.fr

92000 - NANTERRE
Université Paris X - Nanterre
Centre d'éducation permanente
200, avenue de la République
Tél : 01 40 97 78 66
www.u-paris10.fr
www.cep.u-paris10.fr

93430 - VILLETANEUSE
Université Paris XIII - Villetaneuse
Centre de formation continue
99, av. Jean-Baptiste Clément
Tél : 01 49 40 30 83
www.univ-paris13.fr

93526 - SAINT-DENIS
Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis
Service de la formation permanente
2, rue de la Liberté
Tél : 01 49 40 67 15
www.univ-paris8.fr
www.fp.univ-paris8.fr

94010 - CRÉTEIL CEDEX
Université Paris XII Val-de-Marne
SCEP
Service commun d'éducation permanente
61, avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 45 17 12 32
www.univ-paris12.fr

95011 - CERGY-PONTOISE CEDEX
Université de Cergy-Pontoise
Service commun de la formation continue
33, boulevard du Port
Tél : 01 34 25 63 06
www.u-cergy.fr